



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260323-A2026_03_36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

2026.03.36

ARRETE portant délégation à Mme Agnès TAMAIN
La Présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD de NOIRETABLE

Le maire de la commune de NOIRETABLE, M. Julien DEGOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2021 constatant l'élection de Madame Agnès TAMAIN en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Agnès TAMAIN, la Présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD de NOIRETABLE.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Agnès TAMAIN, 2^{ème} Adjoint au maire, assurera à ma place les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de NOIRETABLE.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette fonction.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. Sous-préfet.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT

